

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00762

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION
D'EPURATION DES FLACHES SUR LA COMMUNE DE
SAINT-GALMIER - AVENANT N°2 AU MARCHÉ
N°2022ASRI163 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
SAUR/DUTEL/ACEA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n°2022ASRI163, notifié le 01/07/2022, attribué au groupement SAUR/DUTEL/ACEA, relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Flaches sur la commune de Saint-Galmier pour un montant initial de 2 789 665,00 € HT,

Vu l'avenant n°1, notifié le 10/03/2023, actant une augmentation du montant du marché due à des modifications dans les travaux prévus initialement,

CONSIDERANT qu'en raison de la réparation d'une conduite existante, non prévue initialement, des travaux supplémentaires sont nécessaires,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, entraînant une augmentation du montant du marché et de sa durée, il est nécessaire de les contractualiser par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement SAUR/DUTEL/ACEA un avenant n°2 au marché n°2022ASRI163 relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Flaches sur la commune de Saint-Galmier.

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 32 178,00 € HT.

Le montant du marché passe de 2 799 737,00 € HT à 2 831 915,00 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant entraîne une augmentation de la durée du marché de 25 jours ouvrés.

La fin de la phase travaux de construction est reportée au 14/12/2023.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230718-C20230076210

Date de mise en ligne : 03 août 2023

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée au budget annexe assainissement – Section investissement – 2014 GALM 60307.

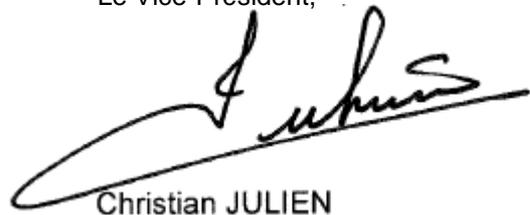
ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN